

Nombre de membres dont le conseil communautaire est composé : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 18

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Luthenay-Uxeloup en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves RIBET.

Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Gustave LEDEE, David VERRON, Adrien AUFEVRE, Fabrice BARLE, Gilles BOUCHARD, Nicolas NOLIN (arrivé à 20h55), Yves RIBET, Maryse SERPOLET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD (arrivé à 19h45), Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Didier MENEZ, Nicole ROBERT, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Elodie BERNARD (pouvoir donné à T. DACHER), Roland VALLOT (pouvoir donné à J. DUBOIS), Angélique HARQUEVAUX (pouvoir donné à G. LEDEE), Sylvie BOULET (pouvoir donné à G. BOUCHARD), Claude BEGUIGNOT (pouvoir donné à D. MARILLIER), Pascal TISSERON (pouvoir donné à D. MENEZ), Romain RATEAU (pouvoir donné à par G. MENETRIER), Martine LIVROZET (pouvoir donné à P. BILLARD).

Absentes excusées : Isabelle CAQUET, Marie-Christine MICHARD, Lucie PILORGE.

M. DACHER a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie la commune de Luthenay-Uxeloup pour le prêt de la salle.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 13 avril 2023 est adopté.

DIGUE DE LUTHENAY-UXELOUP

Monsieur le Président informe le Conseil que la demande de régularisation du système d'endiguement de Luthenay-Uxeloup doit être réalisée avant le 30/06/2023.

D'un commun accord avec la commune de Luthenay-Uxeloup et les services de l'Etat, la digue peut ne pas être intégrée dans un système d'endiguement autorisé en raison de son inintérêt au titre de la protection contre les inondations.

Considérant la délibération 277-2022 du 22/09/2022 de la commune de Luthenay-Uxeloup émettant un avis défavorable au classement de la digue ;

Considérant l'étude réalisée par l'Etat ;

Monsieur le Président propose de ne pas régulariser et de « neutraliser » cette digue.

La Communauté de Communes du Nivernais Bourbonnais est informée que l'État, propriétaire d'un ouvrage non classé, veillera à la mise en transparence de la digue de Luthenay-Uxeloup.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** : de valider cette proposition et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président apporte quelques informations supplémentaires concernant les digues :

- La digue de Mauboux n'est toujours pas classée. Des allers-retours SAFEGE-DDT sont toujours en cours.

- Une convention tripartite DEPARTEMENT-EPL-CCNB est à l'étude pour la digue de Mauboux sur sa partie concernant la D 2076.
- La préfecture de région a annoncé que les subventions d'investissement sur les digues domaniales seraient prolongées jusqu'en 2035 (aide à hauteur de 80 %, pouvant aller jusqu'à 90 % pour aider les collectivités à minimiser le reste à charge). Sur les digues non domaniales, les subventions accordées sont à hauteur de 40 %. Il est à noter que le Fonds Vert peut être mobilisé sur les travaux des digues.
- Concernant Le projet d'aménagement d'intérêt commun pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations sur le bassin de la Loire et ses affluents (PAIC), 6 plateformes vont être créées dont une à Nevers.

ADHÉSION AU SIEEEN AU TITRE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le SIEEEN assure au profit de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais (CCNB) depuis de nombreuses années les travaux neufs et l'entretien de ses installations d'éclairage public.

En application de ses statuts le SIEEEN propose désormais aux communes de lui transférer l'exercice de la compétence éclairage public et signalisation lumineuse.

En pratique ce transfert de compétence serait sans incidence sur le pouvoir décisionnel de la CCNB en matière de réalisation de travaux neufs d'éclairage public et de choix des matériels (candélabres, lampes).

Le transfert de compétence conduit le SIEEEN à intervenir en qualité de maître d'ouvrage ce qui lui permet de prendre directement en charge la TVA sur les travaux neufs et d'intervenir en régie pour l'entretien de l'éclairage public (plus de TVA facturée aux communes adhérentes sur le forfait d'entretien EP).

Par ailleurs, dans le cadre d'un transfert de compétence le SIEEEN a pu mettre en place un mode de préfinancement de leur participation avec remboursement différé sous forme d'annuités particulièrement intéressant pour les communes.

Dans le cadre du transfert de compétence, un procès-verbal de mise à disposition des biens sera établi contradictoirement entre la CCNB et le SIEEEN selon l'article 4.5211-5 du code général des collectivités territoriales le SIEEEN devra également au lieu et place des communes souscrire les assurances multirisques matériel électrique pour les installations EP.

Le SIEEEN peut également reprendre à son compte les emprunts antérieurement contractés par la CCNB au titre des travaux neufs d'éclairage public sous réserve que la CCNB s'engage à rembourser les annuités correspondantes dans le cadre des participations dues annuellement.

Enfin, en cas de reprise de la compétence éclairage public au SIEEEN la CCNB n'est redevable lors de son retrait que du montant cumulé de ses annuités dues au titre des travaux réalisés ainsi que de tout autres préfinancement que le SIEEEN aurait pu lui consentir.

Pour toutes ces raisons qui constituent autant d'avantages pour la CCNB et dans le souci de conforter, au plan juridique, les relations entre la CCNB et le SIEEEN en matière d'éclairage public, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire l'adhésion de la CCNB au titre de la compétence éclairage public et signalisation lumineuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'adhérer au SIEEEN au titre de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

CONSEILLER NUMÉRIQUE FRANCE SERVICES

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Département prolonge la prise en charge du poste de conseiller numérique jusqu'au 31/12/2023. Ensuite il rappelle que le Département se désengage complètement. Si le territoire souhaite garder le conseiller numérique, il incombera à la collectivité d'assurer le financement du poste. Il est à noter que le Centre socio-culturel du Sud Nivernais ne souhaite pas renouveler sa participation financière.

Déjà des communautés de communes se sont portées volontaires pour garder les conseillers numériques sur leur territoire.

Un tableau de simulation financière a été envoyé aux élus communautaires pour appréhender le coût de la reconduction du poste. Aujourd'hui la CCNB paie 1 071.62 € pour l'année. Si l'on décide de reconduire en 2024, cela coûtera environ 16 000 € pour l'année à l'EPCI.

Monsieur MENETRIER pense qu'il faut avant tout connaître le bilan général de cette action sur l'année écoulée.

Monsieur le Président propose que la décision soit prise au dernier trimestre 2023.

Le conseil communautaire agrée cette proposition.

[Monsieur BILLARD arrive en séance].

CONTRAT DE MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN VÉHICULE PAR FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST FINANÇÉ PAR LA RÉGIE PUBLICITAIRE CONFIEE À LA SOCIÉTÉ INFOCOM-FRANCE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Relais Petite Enfance (RPE) souhaite mettre en œuvre une itinérance sur les communes membres de manière à répondre aux besoins des familles les plus éloignées et quelquefois dépourvues de solution de mobilité. Pour se faire, un véhicule dédié est nécessaire (transport des personnels et matériels).

Le GIE FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST assure un partenariat avec les collectivités locales afin de mener aux mieux leurs missions de service public en mettant à disposition de la collectivité des véhicules neufs comportant des emplacements publicitaires permettant leur financement.

Le GIE FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST loue le véhicule à la collectivité qui s'engage parallèlement à confier un mandat de régie publicitaire à la société INFOCOM-France afin de financer ces loyers.

La société INFOCOM-FRANCE assure le financement de ce véhicule par la recherche de partenaires locaux. Les espaces publicitaires présents sur le véhicule offrent des opportunités de promotion aux entreprises commerciales et artisanales, ce qui participe au dynamisme de l'économie locale.

La formule de mise à disposition gratuite apporte plusieurs avantages, à savoir :

- Une économie sur le budget intercommunal
- Une promotion de l'EPCI, l'EPE (Petite Crèche) et du RPE
- Une promotion de l'économie locale.

Ce type de solution permet de disposer, sans frais, d'un véhicule adapté (Trafic Passenger 9 places), répondant au besoin du RPE.

La durée de location est de 4 ans, pour un loyer mensuel de 490 € HT. La gratuité est assurée par la commercialisation de la société INFOCOM-FRANCE d'emplacements publicitaires sur le véhicule.

Le contrat est conclu sous la condition suspensive que la société INFOCOM-FRANCE obtienne les recettes nécessaires au financement de l'opération. Il en sera de même pour la collectivité.

L'EPCI prend en charge les assurances tous risques, les frais d'entretien et de carburant.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à la mise à disposition à la collectivité d'un véhicule type RENAULT PASSENGER 9 Places.

Le conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le contrat de location longue durée de véhicule annexé à la présente délibération ;

Vu le contrat de régie publicitaire annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat de location gratuite d'un véhicule pour l'itinérance du RPE ;

Considérant la proposition de location gratuite d'un véhicule par le GIE FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST ;

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le contenu du contrat de location de véhicule longue durée tel qu'annexé à la présente, pour la mise à disposition d'un véhicule publicitaire de type RENAULT TRAFIC PASSENGER 9 places pour 4 ans,
- **ACCEPTE** le contenu du contrat de régie publicitaire tel qu'annexé à la présente,
- **AUTORISE** le Président à signer pour la mise à disposition du véhicule les contrats de location avec la société FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST et de régie publicitaire avec la société INFOCOM-FRANCE.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT CONSEIL DEPARTEMENTAL CCNB 2021 - 2026 : APPROBATION SIGNATURE AVENANT ANNUEL N°1 – PROGRAMMATION 2021-2023

Dans le cadre du contrat de partenariat « *Pour des territoires acteurs de leur développement et de la solidarité départementale* » 2021-2026, entre le Département et la CCNB signé le 7 novembre 2022, le Département a alloué au territoire des crédits spécifiques au titre des fonds territoriaux qui s'élèvent à 696 616 €. Deux programmations triennales de projets structurants pour la période de contractualisation 2021/2026 sont intégrées au sein du Contrat Cadre de Partenariat.

Concernant la programmation triennale 2021 – 2023, 3 opérations de 1^{er} niveau ont fait l'objet d'un dépôt de dossier complet en 2022 et ont été validées lors du vote du contrat cadre de partenariat, le 7 novembre 2022.

6 opérations de second niveau dont l'état d'avancement ne permettaient pas un dépôt complet de dossier lors de la signature du contrat cadre ont été inscrites de second niveau. Parmi ces 6 opérations, 2 d'entre elles sont suffisamment mûres pour faire l'objet de leur inscription à l'avenant annuel proposé à la validation de la Commission Permanente.

En effet, à la suite des différents travaux du Comité de pilotage et bureau communautaire, il est proposé d'inscrire à l'avenant annuel n°1 de la programmation 2021-2023 les opérations suivantes :

Axe stratégique concerné <i>Enjeux</i>	Intitulé de l'opération – N° Fiche action	Année de réalisation	Maîtrise d'ouvrage	Budget de l'opération HT	Montant du Fonds Territorial mobilisé et % d'intervention	
					Montant	%
Axe n° 2 Optimiser l'attractivité résidentielle du territoire <i>Enjeu : Accueillir des familles / Habitat adapté</i>	Action n°19 : Étude réseaux assainissement pour création Eco quartier rue de la Sauderie, en lien avec la revitalisation du CB	2023	Commune de Chantenay-Saint-Imbert	99 300,00 €	15 004,23 €	15,11
Axe n° 2 Optimiser l'attractivité résidentielle du territoire <i>Enjeu : Aménager les infrastructures clés</i>	Action n°13 : Réfection Ponts concernés par l'itinérance douce <i>Phase n°1 : Réfection du pont des Bourdigeots à Luthenay-Uxeloup</i>	2023	CCNB	67 319,04 €	20 195,71 €	30

Après avis favorable du comité de pilotage et présentation au bureau communautaire, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'inscription des opérations de second niveau détaillées dans le tableau ci-dessus à l'avenant annuel n°1 de la Programmation 2021-2023 ;
- **VALIDE** l'affectation des crédits territoriaux respectivement à chaque maître d'ouvrage de ces opérations selon les modalités (montant et pourcentage) précisés dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents pour la mise en œuvre de ces décisions.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

RÉFECTION PONT DES BOURDIGEOTS – LUTHENAY-UXELOUP

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la commune de Luthenay-Uxeloup compte deux ouvrages d'art qu'il convient de restaurer. Situés respectivement au lieu-dit « La gare » (pont des Chamonts) et vers Rosemont (Pont du Bourdigeots), ils concernent la Communauté de Communes puisque les voies portées ont été transférées à l'EPCI dans le cadre de la compétence optionnelle VOIRIE.

La CCNB, consciente de l'importance et de l'urgence à réparer ces ponts qui présentent pour le premier un danger pour ses usagers, pour le second un risque de détérioration accrue liée à ses usages, souhaite rapidement engager les travaux. Pour autant, concernant le pont de la Gare, la position de VNF est encore attendue.

Ainsi, afin de ne pas perdre de temps, un phasage est nécessaire et la CCNB souhaite réaliser en phase n°1 la réfection du Pont des Bourdigeots. Le coût des travaux de réfection de ce pont est de 67 319,04 € HT (hors études et maîtrise d'œuvre).

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement de ces travaux tel que présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT		Montant HT	%
Réfection pont Les Bourdigeots				
Travaux de réfection du pont	56 387,50 €	ETAT / DSIL (notifié)	33 659,52 €	50
Mission SPS (3%)	1 691,63 €			
Enrobé	3 120,00 €	DEPARTEMENT (CCP 2021-2023 – AVENANT 1)	20 195,71 €	30
Total dépenses	61 199,13 €			
Divers et aléas (10 %)	6 119,91 €	AUTOFINANCEMENT	13 463,81 €	20
TOTAL DEPENSES	67 319,04 €	TOTAL RECETTES	67 319,04 €	100

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le phasage proposé ;
- **APPROUVE** le plan de financement des travaux de réfection du pont des Bourdigeots tel que présenté ci-dessus ;
- **VALIDE** la sollicitation de l'aide du département dans le cadre du contrat de partenariat 2021-2023 (avenant n°1) à hauteur de 20 195.71 € sur les travaux à réaliser d'un montant de 67 319.04 € HT (hors maîtrise d'œuvre et études préliminaires) ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA MAIRIE DE LUTHENAY-UXELOUP

Monsieur le Président informe le Conseil que suite à l'arrivée des futurs gérants de la halte fluvestre de Luthenay-Uxeloup à une date encore indéterminée, une convention de prestation de services avec la Mairie de Luthenay-Uxeloup doit être établie afin que l'entretien des espaces extérieurs puisse être réalisé.

Il donne lecture de la convention, annexée à cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** : de valider cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

CONVENTION TERRITORIALE MSA « GRANDIR EN MILIEU RURAL »

Considérant que dans sa nouvelle convention d'objectifs et de gestion et de ses nouvelles orientations d'action sanitaire et sociale, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) s'engage à renforcer son action sur les territoires en faveur de l'enfance et la jeunesse.

A cette fin, elle déploie progressivement un nouveau dispositif : Grandir en milieu rural. Ce nouveau dispositif est conçu pour répondre aux besoins des territoires ruraux et fragiles.

Il a pour but de soutenir le développement de nouveaux projets ou actions et favoriser l'amélioration des structures ou services existants et qui répondent à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales.

En conséquence un engagement financier de 43 000 € a été attribué par la MSA à la CCNB pour la période 2022/2025 pour assurer la continuité des actions menées sur le territoire. Les répartitions par thématiques (socles et émergentes) sont les suivantes :

- **Volet « pilotage » : 6 400.00 €**
- **Volet « opérationnel » : 27 450.00 €** répartis par thématiques :
 - ✓ Loisirs : 9 000.00 €
 - ✓ Parentalité : 3 736.00 €
 - ✓ Accueil petite enfance : 14 714.00 €
- **Volet « besoins émergents » : 9 150.00 €** répartis par thématiques :
 - ✓ Mobilité : 7 500.00 €
 - ✓ Numérique : 1 650.00 €

Les fiches actions proposées sont synthétisées dans le plan d'action ci-après :

Plan d'action Grandir en Milieu Rural

Thématique	Titre de l'action	Pilote	Année	Financement GMR
Petite Enfance	Former pour mieux accueillir	ESCSN	2023/2024	3 424,00
	Contrat d'apprentissage DEAP	EPE	2024/2025	10 050,00
	Spectacles musicaux	EPE	2023	1 240,00
Loisirs	Partageons des sorties	ESCSN	2023/2024/2025	4 500,00
	Activités et séjour pour tous	ESCSN	2023/2024/2025	4 500,00
Parentalité	Aide aux devoirs Chantenay	ESCSN	2023/2024/2025	1 626,00
	Sorties familles	ESCSN	2023/2024/2025	550,00
	Communication, livret « naître et grandir »	EPE	2024	600,00
	Ateliers "accompagnement des femmes pré et post partum"	EPE	2023/2024/2025	960,00
Numérique	Prévention numérique	ESCSN	2023/2024/2025	1 650,00
Mobilité	J'apprends à nager	ESCSN	2024/2025	3 000,00
	Des activités accessibles pour tous	ESCSN	2023/2024/2025	4 500,00
Ingénierie	Coordination GMR	CCNB	2023/2024/2025	6 400,00
TOTAL				43 000,00
ESCSN	Espace Socio Culturel du Sud Nivernais			
EPE	Espace Petite Enfance			

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le plan d'action et ses fiches actions (Axe 2 de la convention)
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention « Grandir en Milieu Rural » avec la MSA

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que Monsieur Laurent DESCOURS exercera ses fonctions à titre gracieux pour une première période d'un an ;

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue des élus, la personne suivante :

Monsieur Laurent DESCOURS, avocat en droit public ;

- **FIXE** à un an la durée d'exercice de ses fonctions ;
- **FIXE** les modalités de sa saisine : par mail ;
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

RAPPORT - INVENTAIRE DES ZAE CCNB

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2022, l'assemblée a approuvé le lancement de l'inventaire des ZAE de la communauté de communes, conformément à l'article 220 de la loi Climat et résilience du 22 août 2021.

Il est à noter le travail mené préalablement par l'Agence Économique Régionale BFC (AER), via la démarche anticipée d'appui à l'observation régionale des ZAE de Bourgogne Franche Comté, initiée depuis 2020, la CCNB ayant participé aux travaux du Groupe de Travail « Zones d'activités économique » IDÉO BFC. Aussi, le SCoT du grand Nevers ayant l'inventaire et le suivi des zones d'activités inscrit au projet de mandat adopté par le Comité Syndical, a mené en lien avec l'agent de développement de l'EPCI des campagnes de terrain, puis collecté et traité les données nécessaires à la réalisation de cet inventaire.

Le rapport de cet inventaire des ZAE inventoriés (ZAE CHANTENAY-SAINT-IMBERT / ZA MAISON ROUGE (LANGERON) / ZA ST PIERRE LE MOÛTIER) est présenté aux élus communautaires (annexé au présent PV).

Le rapport d'inventaire, comprend :

- une présentation de la méthode

- des données récapitulatives à l'échelle de l'intercommunalité (liste des zones, tableaux des occupants, des unités foncières et des taux de vacance par zone).
- ainsi que l'atlas des ZAE, présentant pour chaque zone :
 - trois cartographies : unités foncières, occupants et locaux vacants, classification des unités foncières selon les critères de la Loi
 - tables récapitulatives des occupants, des unités foncières et de leur classification (occupée, jamais occupées et vacantes)
 - table des occupants par unité foncière
 - table des unités foncières présentant leur composition parcellaire, leur surface et leurs propriétaires (anonymisés)
 - état parcellaire : liste des parcelles par unité foncière avec leurs identifiants et leurs propriétaires (anonymisés)

Dans le cadre de la réalisation de cet inventaire, la CCNB a lancé une consultation auprès de l'ensemble des propriétaires et occupants de chaque ZAE. La consultation a été lancée le 9 juin 2023. Un courrier a été envoyé à chacun d'entre eux, accompagné des cartographies, états parcellaires et liste des propriétaires (anonymisés) et occupants. Un coupon réponse individualisé a été joint avec un retour attendu jusqu'au 8 juillet 2023 (délai de consultation 30 jours de rigueur).

Au terme de la consultation, l'inventaire sera mis à jour (si besoin).

Monsieur le Président rappelle que l'arrêté d'inventaire doit être pris avant le 21 août 2023. En raison des congés d'été où il sera difficile de réunir le conseil avant cette date, il propose que le conseil lui donne délégation pour arrêter cet inventaire, à l'issue de la consultation. Une fois arrêté, il sera transmis à l'autorité compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale, à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme et à l'autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat. Cet inventaire devra être réactualisé au moins tous les 6 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **ACTE** l'inventaire des Zones d'Activité Économique de la Communauté de Communes Nivernais-Bourbonnais tel que défini dans l'annexe jointe ;
- **DONNE DÉLÉGATION** au président de signer l'arrêté d'inventaire mis à jour au terme de la consultation ;
- **AUTORISE À TRANSMETTRE** ce rapport aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de Programme Local de l'Habitat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

AMÉNAGEMENT DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE LA ZA DE CHANTENAY-SAINT-IMBERT – AVENANT N°1

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, que la réalisation des travaux d'aménagement dans le cadre de l'extension de la zone d'activité de Chantenay St Imbert a été confiée à l'entreprise CENTRE VOIRIE 1, rue Saint Mayeul 03 320 Le Veudre par un marché conclu le 24 janvier 2023 pour un montant total de 145 214,20 € HT soit 174 257,04 € TTC.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires qui se sont avérés nécessaires à la bonne exécution des travaux et qui portent sur la mise en place d'une ventouse et la réalisation de contrôles d'étanchéité et de compactage de tranchée,

Monsieur le Président propose, de signer un avenant 1 au marché initial avec la société CENTRE VOIRIE :

Montant initial du marché HT	145 214,20 €
Tranche ferme montant initial	87 105,25 €
Tranche optionnelle n°1 montant initial	58 108,95 €
Travaux en plus-value HT tranche ferme	6 932,20 €

Tranche ferme Montant HT après avenant n°1	94 037,45 €
Tranche optionnelle n°1 Montant HT après avenant n°1	58 108,95 €
Nouveau montant du marché HT	152 146,40 €
Nouveau montant du marché TTC	182 575,68 €

Soit une augmentation du montant du marché de 4,77% par rapport au montant initial.

Le délai d'exécution est prolongé de 6 jours ouvrés pour la tranche ferme ainsi que la tranche optionnelle n°1.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement dans le cadre de l'extension de la zone d'activité de Chantenay St Imbert avec la société CENTRE VOIRIE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 et l'ensemble des pièces afférentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à en suivre l'exécution et en assurer le règlement.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

SALON IMMOBILIER D'ENTREPRISES (SIMI) – PARIS – DÉCEMBRE 2023

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Région invite les EPCI nivernais à être présent au Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI) prévu du 12 au 14 décembre 2023 (Palais des Congrès – Paris).

Le SIMI est le rendez-vous de référence des acteurs de l'immobilier. Organisé tous les ans, il rassemble la communauté de l'industrie française de l'immobilier pour partager les innovations et projets en réponse aux besoins de construction et d'aménagement des villes.

La Région souhaite fédérer l'ensemble des territoires de la région sur ce salon par le biais d'un stand commun. Le coût moyen par EPCI s'élève à 5000 €. A cela s'ajoute les frais inhérents à la présence de l'agent de développement sur ces trois journées (hébergement, restauration, déplacements).

Lors de la précédente édition, plusieurs EPCI locaux se sont associés pour participer à cette manifestation et éditer un carnet d'opportunités foncières et immobilières : Coeur de Loire, Les Bertranges, Nevers Agglomération et Sud Nivernais. Pour l'année 2023, la CCLA souhaite rejoindre ces EPCI.

Monsieur le Président propose à l'assemblée que la CCNB puisse également être présente aux côtés des EPCI du Val ligérien. Le territoire pourra ainsi valoriser ses opportunités immobilières et foncières, notamment les parcelles disponibles sur la zone d'activités de Chantenay-Saint-Imbert.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la participation de la CCNB à cette manifestation ;
- **ACCEPTE** le financement de cette participation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

GESTION HALTE FLUVESTRE DE LUTHENAY-UXELOUP

Monsieur le Président rappelle que les travaux sur la halte fluvestre de Luthenay-Uxeloup sont réceptionnés. Le site est donc opérationnel.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le problème qui persiste est l'obtention pour les futurs gérants d'un visa leur permettant de travailler (pas un simple visa visiteur détenu aujourd'hui seulement par le père de famille). À ce jour, malgré les interventions de M. PERROT auprès du ministère de l'intérieur et l'appui de la Préfecture, la situation n'est toujours pas débloquée. On est toujours en attente de réponse... Tous les motifs sont évoqués lorsque l'on questionne sur le fait de ce blocage (relations diplomatiques, surcharge de dossiers à traiter, ...)

Monsieur le Président se dit désemparé face à cette situation, comme le sont les porteurs de projet, chez qui la motivation reste intacte mais qui ne peuvent venir aujourd'hui payer la location d'un site qu'ils ne peuvent ni exploiter et ni y être réunis en famille...

Monsieur le Président consent que la collectivité a investi de l'argent public et ne peut rester sans réponse indéfiniment... Le fait que la CCNB ne puisse pas encore attendre longtemps a déjà été évoqué avec la famille BELKAÏD. Il souhaite ce soir recueillir l'avis des élus communautaires pour savoir quelle suite à donner à cette problématique. Il donne en amont sa vision des choses. Il propose qu'une annonce soit créée pour la recherche d'un nouveau porteur de projet et qu'en parallèle la collectivité laisse la priorité à la famille BELKAÏD jusqu'à fin octobre. Une visioconférence serait programmée d'ici la fin de semaine prochaine pour les en avertir.

Monsieur AUFEVRE pense que le délai accordé est raisonnable. Il faut se rappeler que les futurs gérants ne nous ont pas lâché quand nous étions en difficulté dans les travaux.

[Monsieur NOLIN arrive en séance].

Monsieur BILLARD pense que la collectivité se doit de chercher un porteur de projet sérieux, qui doit pour candidater travailler son projet, monter son dossier... Il est donc inutile de laisser la priorité à la famille BELKAÏD jusqu'à la fin octobre.

Monsieur BOUCHARD pense qu'il faut être très honnête avec la famille BELKAÏD. Il faut surtout déjà se questionner s'il y a encore quelque chose qui nous lie aujourd'hui juridiquement avec eux.

Monsieur le Président répond par la négative.

Monsieur DUBOIS déclare alors qu'il n'y a donc pas de raison d'attendre. Le site doit être exploité au plus vite.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de relancer un appel à candidature pour la gestion de la halte fluvestre de Luthenay-Uxeloup, selon les mêmes conditions de convention ;
- **DEMANDE** à ce que Monsieur le Président en informe la famille BELKAÏD au préalable.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

AVIS CONSULTATION PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL – ST PARIZE LE CHATEL

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société AEDES PVSOL porte un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Parize-le-Châtel, sur le site de l'ancienne carrière.

VU l'avis du SCoT du Grand Nevers imposant le développement des panneaux solaires photovoltaïques sur des sites pollués, des friches urbaines ou industrielles, décharges ou carrières dont la requalification est rendue impossible et n'autorisant aucun équipement de production d'énergie photovoltaïque au sol sur des espaces naturels ou à vocation agricole ;

VU l'avis de la commune de Saint-Parize-le-Châtel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Émet un avis favorable au projet de la société AEDES PVSOL de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Parize-le-Châtel.

PLATEFORME COMM'UNE-OPPORTUNITÉ

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'Adrien AUFEVRE, maire de Livry a présenté à la CCNB la plateforme numérique comm'une-opportunité à laquelle la commune adhère et qui met en relation porteurs de projet et territoire. Elle donne une visibilité aux territoires petits ou reculés leur permet de mettre en avant leurs atouts, d'attirer des porteurs de projets et de donner à voir les opportunités d'installation (commerce à vendre, site touristique à gérer, à reprendre...). Il s'agit à la fois d'un outil de marketing territorial, de diffusion d'annonces tous secteurs d'activité, et d'identification directe de porteurs de projet qualifiés (commerçants, artisans, médecins, agriculteurs...).

Le tarif annuel est calculé en fonction de votre population selon l'INSEE au 1er janvier de l'année en cours. Pour l'EPCI, cette cotisation annuelle serait de 2 061 € HT.

Monsieur le Président propose que la CCNB engage les démarches nécessaires afin qu'elle cotise à la plateforme, au profit des communes membres et opportunités/projets en cours sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'adhésion de la CCNB à la plateforme numérique comm'une opportunité ;
- **ACCEPTE** le financement de la cotisation annuelle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

CANDIDATURE A L'INTÉGRATION DE L'EPCI AU « TERRITOIRE D'INDUSTRIE NEVERS VAL DE LOIRE »

Monsieur le Président informe l'assemblée que la candidature de la CCNB à intégrer le « Territoire d'industrie Nevers Val de Loire » a reçu la plus grande bienveillance de la part de la Région BFC, du Comité local de projet et la CC des Bertranges.

L'intégration de l'EPCI reste à être entérinée formellement et de manière collégiale lors d'un prochain Comité Local de Projet.

VOIRIE

Monsieur GUILLON informe l'assemblée que la commission Voirie se réunira le 3 juillet prochain afin d'évoquer les points de réforme de la voirie communautaire. Plusieurs pistes ont été évoquées :

- Rendre la voirie communautaire plus cohérente
- Faire en sorte que toutes les voies deviennent communautaires
- Augmenter de manière significative le budget alloué annuellement
- Partager en 2 le budget augmenté avec une part destinée à la voirie exclusivement communautaire dont les travaux annuels sont programmés et pilotés par la commission de la CCNB et une part destinée aux communes pour leur voirie non communautaire répartie en fonction du kilométrage de route sur chaque commune et dont l'initiative et le pilotage reviendrait à la commune. D'une situation aujourd'hui « égalitaire », on passerait à une situation « communautaire »

La commission aura à décider ce qu'elle souhaite proposer à l'assemblée délibérante.

RECYCLAGE

Monsieur VERRON informe l'assemblée avoir rencontré à Dornes le directeur des services opérationnels et juridique de la société ALIAPUR qui propose la récupération gratuite des pneus usagers (sauf pneus de tracteurs) sur les communes pour collecte et recyclage, en partenariat avec CASSIER. La société dépose une benne sur un lieu déterminé par la collectivité. Cette collecte permet d'apporter un service aux habitants et de combattre les dépôts sauvages.

Monsieur DUBOIS se dit intéressé.

Contact sera pris avec ALIAPUR pour décider l'emplacement et déterminer la durée de la collecte.

La séance a été levée à 21h30.

Le secrétaire de Séance,
Thibaut DACHER

Le Président de la CCNB,
Yves RIBET